



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des centres socioculturels

Dossier suivi par
Madame Sylvianne HYJEK
Directrice du centre socioculturel VACHALA
Tél : 03.21.77.45.55
shyjek@mairie-lens.fr

STAF/CDel/CDi

DECISION N° 2026 - 021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260203-DEC2026-21-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/02/2026

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN CYCLE DE QUATRE SEANCES AUTOUR DE LA SENSIBILISATION AU POUVOIR D'ACHAT AU TITRE DU CONTRAT DE PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL VACHALA PORTE PAR LA VILLE

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 portant renouvellement du projet social par la demande d'agrément auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour le centre socioculturel Vachala,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 portant convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période 2023/2026,

Vu l'agrément délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais au regard du contrat de projet du centre socioculturel Vachala présenté par la Ville pour la période 2024/2027,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

1/3

Considérant que la mise en place de quatre séances autour de la sensibilisation au pouvoir d'achat au titre de l'action intitulée « Ecocitoyen un jour, écocitoyen toujours » nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec Monsieur Jean-Pierre LHERMITTE,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « Animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour la période 2024/2027, d'autoriser l'achat d'une prestation de services concernant la mise en place de quatre séances autour de la sensibilisation, dans le cadre de l'action intitulée « Ecocitoyen un jour, écocitoyen toujours », présentée par Monsieur Jean-Pierre LHERMITTE représentant de l'association « UFC – QUE CHOISIR ARTOIS » en sa qualité de président, dont le siège social se situe Maison des sociétés – 16 rue Aristide Briand – 62000 ARRAS.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Jean-Pierre LHERMITTE a présenté un devis relatif à la mise en place de quatre séances autour de la sensibilisation pour un montant total s'élevant à la somme de 320 € HT, dépense incluse dans le budget du volet « Animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour l'année 2025.

ARTICLE 3 : Monsieur Jean-Pierre LHERMITTE ou son représentant, assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation sur quatre séances en jours de semaine selon une programmation élaborée pour la période de septembre à décembre 2025 en étroite collaboration avec la direction du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et l'association « UFC QUE CHOISIR ARTOIS » précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 320 € HT (trois cent vingt euros hors taxes) sur présentation d'une facture mensuelle conforme au devis. L'association « UFC – QUE CHOISIR ARTOIS » est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les sommes correspondantes aux dépenses inhérentes à la présente décision sont disponibles sur l'exercice budgétaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la participation financière de la Ville à hauteur de la somme de 320 € HT, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait à Lens, le 3 février 2026

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée à l'action sociale, aux centres
socioculturels et aux politiques familiales



Fatma AT CHICHEBBIH